

CARMF

Médecins libéraux

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France
44 bis rue St Ferdinand - 75017 Paris
Tél. 01 40 68 32 00
www.carmf.fr

MALADIE

- Médecins conventionnés - secteur 1 (CPAM)

Depuis le 12 février 2005, les cotisations Maladie des spécialistes, secteur 1, sont alignées sur celles des généralistes, secteur 1.

➤ Cotisations

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non conventionnés (secteur 2)

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 35352 € en 2011).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 35352 € à 176760 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Non-conventionnée	1 625 €	3 162 €	4 637 €	6 112 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisation

Forfaitaire : 700 € en 2011 pour les secteurs 1 et 2.

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale à partir du 91 ^e jour d'arrêt de travail. Jusqu'à 90 jours : pas de prestations, au-delà de 36 mois : invalidité.	Moins de 60 ans : 90 €/jour Plus de 60ans : 46 €/jour Arrêt d'activité avant 8 trimestres d'affiliation : pas d'IJ ; entre 8 et 15 trimestres : 1/3 d'IJ ; entre 16 et 23 trimestres : 2/3 d'IJ
Invalidité permanente et totale	de 7 080 € à 16 520 € par an*
Majoration pour conjoint (35%)	de 2 478 € à 5 782 € par an*
Majoration pour 3 enfants (10%)	de 708 € à 1 652 € par an*
Majoration pour tierce personne (35%)	de 2 478 € à 5 782 € par an*
Rente forfaitaire par enfant à charge	6 136 €
Décès	38 000 €
Rente du conjoint survivant jusqu'à 60 ans	de 5 850 € à 11 700 € par an*
Orphelin	6 890 € par an
Si orphelin de père et de mère	8 580 € par an

*au prorata du nombre d'années cotisées

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 30 049 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis 1,6 % des revenus de l'exercice n-2 de 29 427 € à 176 760 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 800 € : 155 €

Cotisation maximale : 4 846,75 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 846,75 €

valeur du point retraite de base : 0,5320 € fixée en Avril 2010

- Régime complémentaire CARMF obligatoire :

Cotisation proportionnelle : 9,2 % des revenus de l'exercice (n-2) plafonné à 123 732 € (cotisation maxi : 11 383 €).

valeur du point retraite : 75 € en 2011

- Régime supplémentaire A.S.V. facultative :

- Secteur 1 : 1 380 €. Cette cotisation est prise en charge à concurrence de 66,66 % par la CPAM.

- Secteur 2 : 4 140 € à la charge totale du praticien.

Depuis le 1/1/94, chaque cotisation ASV donne droit à 27 points.

valeur du point ASV : 15,55 € en 2011

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CARMF : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

majorés de 10 % si 3 enfants élevés.

- Régime supplémentaire : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

Total points acquis sur 40 années de cotisation : 27 x 40 = 1 080

Valeur théorique : 1 080 x 15,55 : 12 = 1 400 €/mois

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 18 720 € par an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 60 ans.

• régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis dès 60 ans.

Exemples Médecins conventionnés

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 903,5 €	3 303,40 €	3 703,40 €
Régime Carmf	2 300 €	4 600 €	6 900 €	9 200 €
Régime ASV secteur 1	1 380 €	1 380 €	1 380 €	1 380 €
Total	5 830 €	8 883,50 €	11 583,40 €	14 283,40 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	678 €/mois	823 €/mois	854 €/mois	885 €/mois
Régime Carmf	546 €/mois	1 092 €/mois	1 641 €/mois	2 186 €/mois
Régime ASV	1 400 €/mois	1 400 €/mois	1 400 €/mois	1 400 €/mois
Total	2 624 €/mois	3 315 €/mois	3 895 €/mois	4 471 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.